



Laon, le 2 décembre 2016

Communiqué de presse

Dépassement du seuil d'alerte à la pollution par les particules en suspension : réduction des limitations de vitesse

Nicolas Basselier, préfet de l'Aisne, a décidé la mise en place dans le département de mesures suite au pic de pollution par des particules en suspension.

Depuis plusieurs jours, les teneurs en particules en suspension ont fortement augmenté dans le département, pour atteindre un niveau de qualité de l'air jugé médiocre voire mauvais. Ce phénomène s'explique par un vent faible et une inversion de température, ce qui entraîne une mauvaise dispersion des particules en suspension.

Compte-tenu de ces conditions, le seuil d'alerte réglementaire à la pollution atmosphérique aux particules en suspension est atteint. Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Le préfet de l'Aisne a donc pris, ce vendredi 2 décembre 2016, un arrêté réduisant la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier du département :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes, de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides, de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

Cette mesure relative aux limitations de vitesse est applicable à compter de ce vendredi 2 décembre 2016 à 19h00 jusqu'au dimanche 4 décembre 2016 à 19h00. Elle ne s'applique pas aux véhicules prioritaires.

L'accent sera porté sur la sensibilisation et non sur la verbalisation. Le préfet en appelle toutefois à la responsabilité et au civisme de chacun et invite les automobilistes à respecter ces limitations de vitesse.